

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMÉRO Z2019-16**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO Z2019
ET SES AMENDEMENTS EN VUE
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN
D'URBANISME PU2019-3

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-21-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle dans le périmètre urbain de la municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte ces dispositions dans le règlement de zonage numéro Z2019-16 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro PU2019-3;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 7 avril 2026 et que suite à cette consultation, aucune modification n'a été apportée;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau appuyé par Monsieur David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro Z2019-16 (Zonage), soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro Z2019-16 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'assurer la concordance au plan d'urbanisme PU2019-3* » et a pour objet d'agrandir la zone R1-1 à même la zone P1-1 afin d'inclure le lot 5 825 261 à la zone R1-1. ;

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

3 Le plan de zonage joint comme « Annexe A » du présent règlement afin d'en faire partie intégrante datant de mars 2026 remplace le plan de zonage à l'annexe A du règlement de zonage datant de juin 2025.

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE NAPIERVILLE**

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 9 AVRIL 2026

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	12 mars 2026
Adoption du projet de règlement :	12 mars 2026
Assemblée de consultation :	7 avril 2026
Adoption du règlement :	9 avril 2026
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

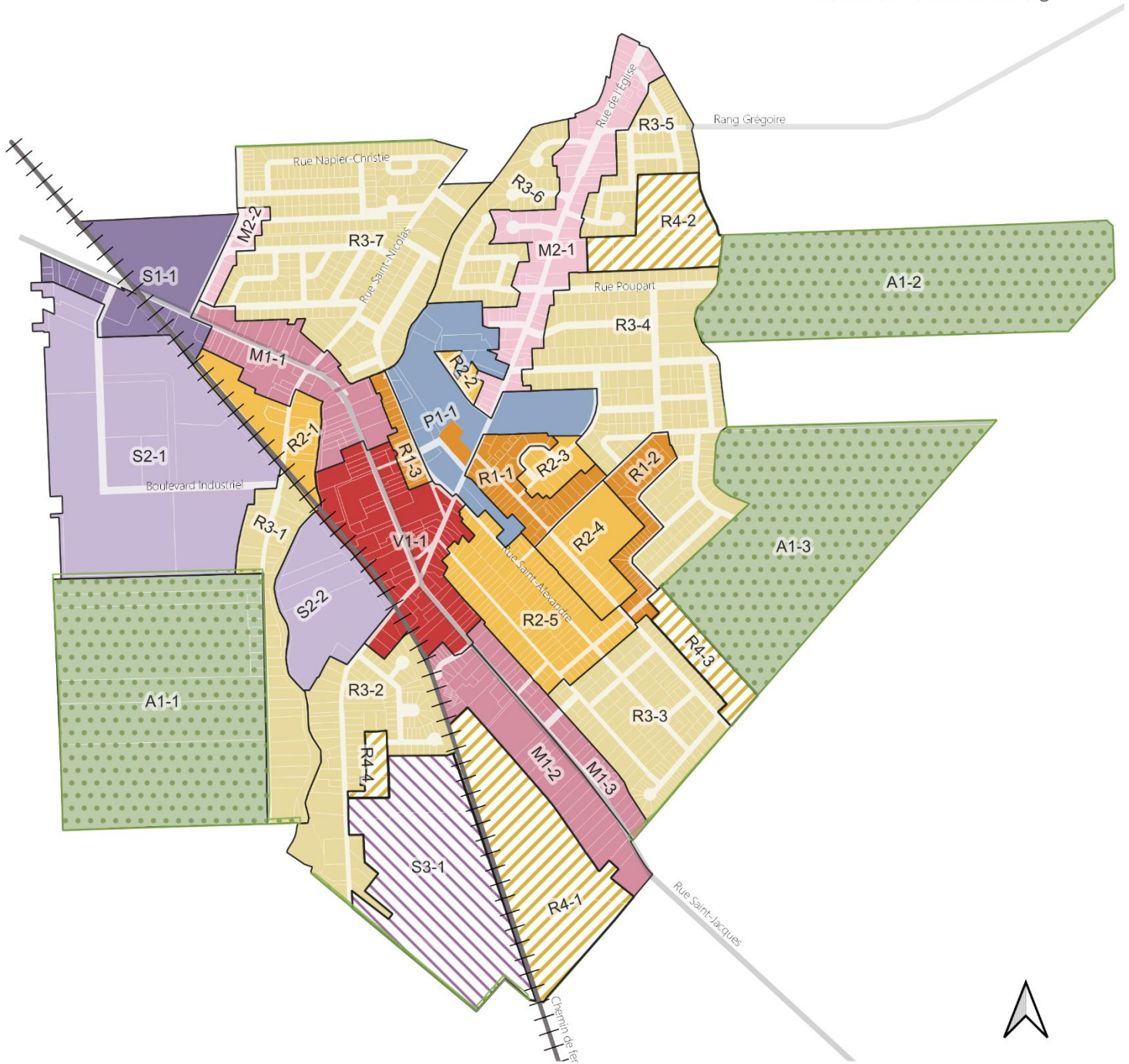
**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE NAPIERVILLE**

ANNEXE A





« ANNEXE A : PLAN DE ZONAGE »

RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

Règlement de zonage Z2019
Annexe A - Plan de zonage



Légende

- | | | |
|--|---|---|
|  R1- Résidentielle Villageoise |  V1- Villageoise |  S1- Commerciale régionale |
|  R2- Résidentielle périvillageoise |  M1- Multifonctionnelle primaire |  S2- Industrielle |
|  R3- Résidentielle de faible intensité |  M2- Multifonctionnelle secondaire |  S3- Écoparc Industriel |
|  R4- Résidentielle en planification |  P1- Institutionnelle |  A1- Agricole |